



1812

COMMUNE DES PLANCHETTES
(NEUCHÂTEL)

Le Village 10 - 2325 Les Planchettes - ☎ 032 913 44 88 - 📠 032 913 44 81
✉ commune.planchettes@ne.ch - www.les-planchettes.ch

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

Fixation de la taxe de base servant à financer le traitement des déchets

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le règlement sur la gestion des déchets, du 14 décembre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 20 février 2012 ;

vu le budget 2021 du chapitre 73 ;

arrête :

Article premier La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de 50. – CHF par an et par unité de ménage d'une personne.

Art. 2 ¹ Une unité de la taxe de base est due par les propriétaires de résidence secondaire.

² La taxe de base est perçue annuellement auprès des propriétaires de résidence secondaire, quelle que soit la durée d'occupation.

Art. 3 Il n'y a pas de taxe de base pour les entreprises.

Art. 4 Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

Les Planchettes, le 19 avril 2021

Au nom du Conseil communal

Le Président,

Bernard Chavanne

Le Secrétaire,

Frédéric Lambercier



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil communal des Planchettes demande la sanction de son arrêté, du 19 avril 2021, relatif à la fixation de la taxe de base servant à financer le traitement des déchets ;

vu le règlement sur la gestion des déchets, du 14 décembre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 20 février 2012 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal des Planchettes, du 19 avril 2021, fixant la taxe de base servant à financer le traitement des déchets, dès le 1^{er} janvier 2022 (augmentation de la taxe de base).

Neuchâtel, le 19 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND



M. Maire-Hefti

S. Despland